

Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020 - 11H00

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BRULE Didier	oui
BAILLY Frédéric	oui
BARBECOT Maïté	oui
COURET Mickaël	oui
DE SAINT-CHAMAS Agnès	oui
FOURNIER Florence	oui
GENDRONNEAU Arlette	oui
JARTON-COUDOUR Élise	oui
LAMBLOT Maryline	oui
PAILLOUX Christian	oui
POULY Pierre	oui
RAYNARD Rodolphe	oui
SABY Patricia	oui
TALEB Franck	oui
YEPES Sébastien	oui
Nombre de présents : 15	
Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 0	
Nombre d'absents n'ayant pas donnés un pouvoir : 0	

**Ordre du jour :**

1. Élection du maire et des adjoints.
2. Lecture et remise de la charte de l'élu local

**Secrétaire de séance :**

Didier BRULÉ

**RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES**

***En raison des consignes préfectorales liées au COVID-19, le conseil s'est tenu à huis clos avec sonorisation extérieure pour le public.***

M. Franck TALEB, en tant que doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus, a été désigné pour assurer la fonction de maire de séance.

Le doyen d'âge lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT (Code Général Collectivités Territoriales) relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

**L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

#### **L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Délibérations :**

##### **1. Élection du maire.**

Vote à bulletin secret.

**assesseurs :** Pierre POULY – Sébastien YEPES

Candidature enregistrée : M. Franck TALEB

Pour	11
Bulletins blancs	4
Absents (pas de pouvoir)	0
Total :	15

**A été élu :** M. Franck TALEB

Le procès verbal de séance constate la prise de fonction de M le Maire immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

M PAILLOUX remet au maire 5 clés de la mairie et 2 clés de l'atelier municipal, contre reçu.

## 2. Fixation du nombre d'adjoints au maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en vertu du CGCT dont est extrait le tableau ci-dessous :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers municipaux	Nombre maximal d'adjoints au maire
Moins de 100 habitants	7	2
Entre 100 et 499 habitants	11	3
Entre 500 et 1 499 habitants	15	4
Entre 1 500 et 2 499 habitants	19	5

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.  
Après avoir entendu Monsieur le Maire qui propose le nombre de trois adjoints,  
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- D'approuver la création de TROIS (3) postes d'adjoints au maire.

## 3. Élection des adjoints au maire:

Vote à bulletin secret

**assesseurs :** Pierre POULY – Sébastien YEPES

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de listes déposées : Une (1)

- Liste 1 : Pierre POULY, Arlette GENDRONNEAU et Didier BRULÉ.

Pour	13
Bulletins blancs	2
Absents (pas de pouvoir)	0
Total :	15

La liste 1, Pierre POULY, Arlette GENDRONNEAU et Didier BRULÉ, a été élu.

## 4. Lecture et remise de la charte de l' élu :

Depuis la loi du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient également de remettre une copie de cette charte aux conseillers.

Le maire fait lecture de la charte de l' élu et en remet une copie à chaque élu.

**Questions diverses :**

M Pailloux souhaite que les représentants du SIVOS soient nommés ce jour :

M le Maire demande l'accord des conseillers municipaux par vote à main levée pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

4 conseillers s'abstiennent, 11 conseillers donnent leur approbation.

M le Maire pose la question aux conseillers municipaux afin de connaître les candidats qui souhaitent s'investir dans le SIVOS.

Les quatre personnes suivantes ont été nommées en tant que :

Membres du SIVOS :

Florence FOURNIER  
Mickaël COURET

Franck TALEB  
Arlette GENDRONNEAU

Les quatre suppléants nommés sont :

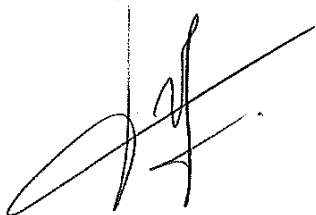
Elise JARTON-COUDOUR  
Pierre POULY

Sébastien YEPES  
Patricia SABY

M Pailloux informe les élus qu'une réunion du SIVOS aura lieu samedi prochain 30 Mai .  
Horaire à préciser.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités le conseil municipal est levé à 11H50

Franck TALEB  
Le Maire :



Didier BRULÉ  
Le secrétaire de séance :



**Affichage :** En vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT, le compte rendu de la séance du conseil municipal sera affiché sous huitaine.